



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hauts-de-Seine

MAIRIE DE BAGNEUX
Direction de l'Aménagement Urbain
57, avenue Henri Ravéra
92220 BAGNEUX

Dossier suivi par : Marie BERTRAND-HARDY

Objet : demande de permis d'aménager

A Saint-Cloud, le 13/04/2018

numéro : pa00718a0001

demandeur :

adresse du projet : 7-9 rue des Mathurins Ancien site DGA 92220
BAGNEUX

SAS DE BAGNEUX
Madame Stéphanie Casciola
148 rue de l'Université
75007 PARIS

nature du projet : Démolition

déposé en mairie le : 06/02/2018

reçu au service le : 05/03/2018

servitudes liées au projet : Hors champ de visibilité de monuments
historiques - Maison Richelieu , façades et toitures, poutres

Ce projet n'étant pas situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques et ne concernant pas un immeuble adossé à un monument historique classé, les articles L.621-30, L.621-31, L.621-32 du code du patrimoine et L.425-1 et R.425-1 du code de l'urbanisme ne sont pas applicables.

Par ailleurs, en application du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage :

Concernant les démolitions de bâtiments sur le site :les concepteurs d'origine seront informés des transformations à venir.

Le service udap 92 et l'ABF restera informé du déroulement général des travaux.

Comme

pendant les différentes phases d'avancement des constructions et d'aménagement des espaces publics, particulièrement dans les espaces de liaison avec le centre ville.

L'architecte des Bâtiments de France

Françoise WEETS